

PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DOMANIALE**« BRISY » À GOUVY**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

ELIO DI RUPO

CELINE TELLIER

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**HISTORIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DOMANIALE**

Nouvelle réserve naturelle domaniale

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale « Brisy »	Département de la Nature et des Forêts Direction de Marche Cantonement de Vielsalm Place de Salm, 2 bte 0A 6690 VIELSALM
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne	CCGRND de Marche c/o Direction de Marche Rue du Carmel, 1 (2 ^e étage) 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (ha)
Gouvy	4 - Cherain	D	Pré de la Vanne	296 A	0,4130
Gouvy	4 - Cherain	D	Pré de la Vanne	295 A	0,6680
Gouvy	4 - Cherain	D	Pré de la Vanne	295/02 A	0,0240

Surface cadastrale totale : **1 ha 10 a 50 ca**

CADRE 2 : PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE DOMANIALE

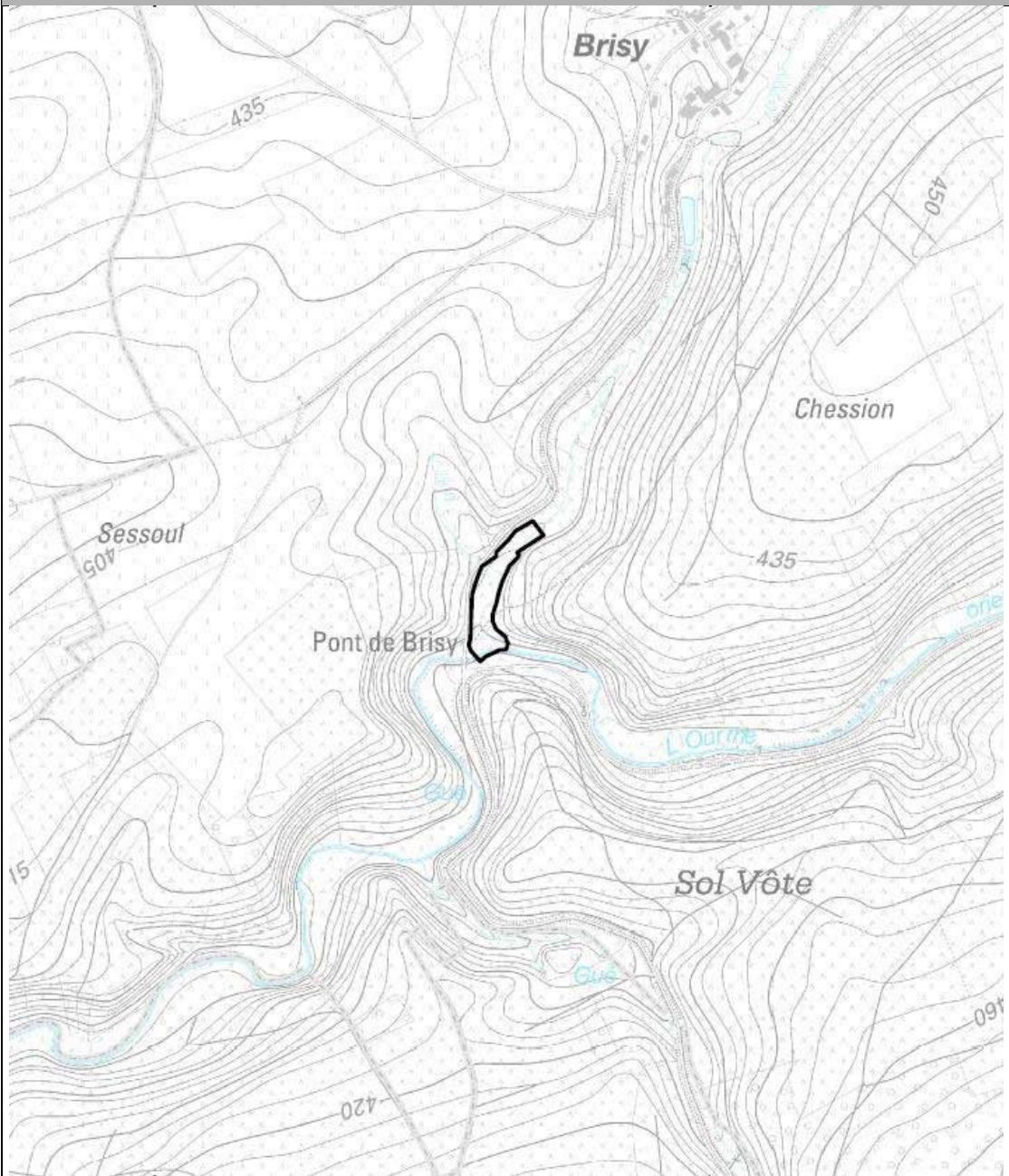


PLANCHE IGN : 60 / 4 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

Le site de Brisy a été acquis en 2010 par la Commission de Gestion du Parc naturel des Deux Ourthes dans le cadre du LIFE Loutre qui a opéré de 2006 à 2011. Fin 2012, les trois parcelles cadastrales ont été rétrocédées à la Région wallonne.

Le site est situé dans le Bois de Lihérin au Sud du village de Brisy, au lieu-dit Pont de Brisy. Il s'agit d'un étroit vallon du Ruisseau de Brisy, petit affluent de rive droite de l'Ourthe orientale. D'une surface de 1,105 ha, il est constitué d'une coupe à blanc en cours de reboisement naturel : aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), bouleau verruqueux (*Betula pendula*), saule (*Salix* spp.), sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), framboisiers (*Rubus idaeus*).

Les zones les plus humides de la plaine alluviale sont occupées par des fragments de mégaphorbiaie à reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) ou par de petits massifs de baldingères (*Phalaris arundinacea*). Les plages d'orties (*Urtica dioica*) à proximité du ruisseau laissent penser que les eaux sont polluées par des effluents domestiques lors de son passage dans le village situé un peu plus d'un kilomètre en amont. Deux petites mares ont été creusées afin de diversifier le milieu. Sur chaque côté du vallon s'étire un talus plus sec.

Le site est repris dans le site Natura 2000 BE34024 « Bassin inférieur de l'Ourthe orientale ».

FAUNE REMARQUABLE

Le pic mar (*Dendrocopos medius*) a été observé sur le site. La cigogne noire (*Ciconia nigra*) est également présente dans la région, qui se nourrit dans les vallées humides. Une belle population de grenouilles vertes (*Pelophylax kl. esculentus*) s'est installée dans les 2 mares. Des traces de castor (*Castor fiber*) attestent de sa présence.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Les jeunes boisements d'aulnes et de bouleaux sont en cours de développement. Vu la large prédominance des plantations de résineux dans la région, les bois feuillus ont en soi un intérêt écologique.

Les deux petites mares sont entourées d'une végétation arbustive qui commence à porter ombrage et accélère le processus naturel d'atterrissement.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur le site à l'heure actuelle.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

Le site sera laissé à son évolution naturelle. Seuls les semis d'épicéas et de pins seront éliminés. Les deux mares seront dégagées de la végétation arbustive trop envahissante si nécessaire.

Si des espèces exotiques devaient s'implanter sur le site, tout devra être mis en œuvre pour les éliminer.

ACCES DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroits dûment signalés.

DEROGATIONS CONCERNANT LES ESPECES ANIMALES

La gestion des populations animales est autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

IMPACT PAYSAGER

La constitution d'une petite réserve naturelle intégrale à la confluence de l'Ourthe orientale et du ruisseau de Brisy aura un impact positif sur le paysage forestier, largement dominé par les plantations d'épicéas.

CADRE 5 : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la Commune de Gouvy du 13 juin 2022 au 12 juillet 2022.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

La Commune conditionne cependant son avis positif à la remarque suivante :

- Le sentier qui traverse le sud des parcelles concernées conserve son statut de chemin public. L'accès de ce sentier devra être garanti aux piétons et aux cyclistes, de manière individuelle, mais également dans le cadre d'événements occasionnels autorisés et/ou organisés par la commune (promenades de groupes, trails, ..., ceux-ci étant peu fréquents).

